

A64 INCENDIE
Société à responsabilité limitée
au capital de **8 000 euros**
Siège social : **20 rue Villa Pauline**
33360 CAMBLANES ET MEYNAC

532 087 764 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2025

Le 30 avril 2025 à 9h00 les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Total des parts sociales des associés présents égal au nombre composant le capital soit 1600 parts

- **Sophie FEUGAS épouse JACQUET** à concurrence de deux parts, ci...2 parts
- **Jean-François JACQUET** à concurrence de mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit parts, ci...1598 parts

L'assemblée est présidée par **Jean-François JACQUET** gérant.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce sont tenus à disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Modification de la répartition du capital social
- Transfert du siège social
- Modification des statuts

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION –CESSION DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, entérine la cession par Madame **Sophie FEUGAS épouse JACQUET**, de 2 parts sociales lui appartenant dans la société à **Jean-François JACQUET**.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS

SOCIALES ET DU CAPITAL

Conformément à la loi et à l'article 7 Capital Social des statuts, l'assemblée générale prend note de la nouvelle répartition du capital social après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues :

- **Sophie FEUGAS épouse JACQUET** a cédé 2 parts lui appartenant dans la société à **Jean-François JACQUET** qui devient propriétaire des parts cédées à compter du jour où la cession sera signifiée à la société.
- **Jean-François JACQUET** devient propriétaire de la totalité des 1600 parts sociales composant le capital social

En conséquence, l'article 7 – capital social des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8 000 €).

Il est divisé en mille six cents (1600) parts de cinq (5) euros chacune, numérotées de 1 à 1600, attribuées à l'associé, savoir :

Jean-François JACQUET	à concurrence de mille six cent parts	1600 parts
numérotées de 001 à 1600		

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1600 »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 20 Rue Villa Pauline 33360 CAMBLANES ET MEYNAC au 43 Route de Latresne 33270 BOULIAC, à compter du 30 avril 2025.

En conséquence, l'article 4 - siège social des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - siège social

Le siège social est fixé à 43 Route de Latresne 33270 BOULIAC » Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

LEGALES

Le président donne tous pouvoirs au porteur de copies d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

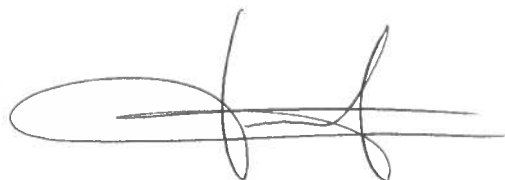
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Sophie FEUGAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Feugas', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François JACQUET

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Jacquet', with a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.